

MARCH'JOLANE



FJEP MEYZIEU
SAISON 2026-2027

MARCHE DOUCE – MARCHE BIEN-ETRE SANTE - MARCHE ACTIVE ET NORDIQUE

CONTACTS : -

- Roland (Responsable) : 06 50 91 31 76 marchjolane.fjepmeyzieu@gmail.com
- Marie Claude (Trésorière) : 06 61 44 41 78 marche.fjepmeyzieu@gmail.com
- Catherine (Chargée de communication) : 06 19 87 49 96 lacomfjepmarche@gmail.com

Site internet : <https://fjep-meyzieu.com>

Facebook : March'jolane - FJEP Marche

Marche encadrée par coache diplômée.

Départ du Pont d'Herbens à Meyzieu (ou autre selon planning remis en début de trimestre)

Reprise le 7 septembre 2026

NIVEAUX DES SEANCES

 *	 **	 ***
---	--	---

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	SAMEDI
Marche Douce (Equilibre et Santé)	11h30-12h45*				
Marche Bien-Etre Santé (Yoga Respiration)				14h00-15h30**	
Marche Rapide et Nordique		14h00-15h45 **	9h00-10h45 ***		9h00-10h45***

TARIFS – RÈGLEMENT

Pour 1 séance par personne & par semaine (inscription annuelle)

	COTISATION	En 3 fois par chèques		
Marche Douce (Equilibre et Santé) (1h15)	177€	59€	59€	59€
Marche Bien-Etre Santé (Yoga Respiration) (1h30)	183€	61€	61€	61€
Marche Rapide et Nordique (1h45)	189€	63€	63€	63€

- **Offre Duo Annuel : 70 € de réduction** pour deux inscriptions annuelles au nom d'un même adhérent.
- **Offre Parrainage : 50 € de réduction** au total pour une inscription annuelle uniquement, répartie entre le parrain (25 €) et le filleul (25 €).
- Séance d'essais 15€ déductible si inscription

INSCRIPTIONS : (Via Helloasso A PRIVILÉGIÉ)

- **Marche : Via Helloasso** : <https://www.helloasso.com/associations/fjep-marche-active/adhesions/inscriptions-marche-26-27>

Pour les règlements par chèque, espèces ou chèques vacances aller sur gratuit. (Chèques ANCV, papier ou dématérialisés, acceptés jusqu'au 1er novembre, ajouter 3 %)

Envoyer les chèques ou les déposer à l'adresse ci-dessous.

- **sur dossier :**

- Fiche d'inscription
- Questionnaire de santé

A adresser de préférence par courrier avant le 05 septembre 2026 à :

Marie Claude CHEVILLAT 10, rue Henri Lebrun 69330 MEYZIEU

Ou à remettre le samedi 5 septembre 2026

- de 9h00 à 13h00 au forum des Associations salle POPEREN 69330 Meyzieu
- de 14h00 à 17h00 à la porte ouverte FJEP salle OCTOGONE 69330 Meyzieu

REGLEMENT INTERIEUR MARCH'JOLANE

Préambule

La March'jolane est une des sections de l'association Foyer de Jeune et d'Education Populaire (FJEP).

La section a pour but la pratique et le développement de l'activité marche.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

La March'jolane respecte les statuts et le « règlement des sections » du FJEP adoptés par son conseil d'administration. Elle peut présenter trois membres au CA du FJEP.

Article 1

La section est gérée par un bureau, décisionnaire, composé à minima d'un responsable et d'un trésorier.

Le bureau organise les activités de la section. Il fixe le montant des adhésions.

Le trésorier établit le budget annuel et tient à jour la comptabilité. Il tient à disposition du Comité exécutif du FJEP l'ensemble des documents et de toutes pièces justificatives utiles à la vérification des comptes de la section ou au contrôle de son bon fonctionnement.

A la fin de chaque saison, les comptes de la section et du FJEP sont vérifiés et certifiés par un cabinet d'expertise comptable. Ces comptes sont présentés et approuvés lors de l'assemblée générale du FJEP.

Dans un délai de deux mois, la section présentera ses comptes à ses adhérents ainsi que son rapport d'activité.

Tout adhérent, à jour de cotisation, pourra postuler pour devenir membre du bureau. Cette candidature devra être approuvée par le bureau en place. En cas de désaccord, l'adhérent contactera le CA du FJEP qui sera décisionnaire.

Les intervenants bénévoles, salariés, autoentrepreneurs et indépendants ne sont pas éligibles au bureau de la section mais peuvent participer aux réunions à titre consultatif. Le bureau pourra faire appel à toute personne nécessaire à son fonctionnement.

Article 2

La validité de l'inscription à la March'jolane répond aux critères suivants :

- Avoir réglé la cotisation à la section et l'adhésion, obligatoire au FJEP.
- Avoir fourni la totalité des pièces administratives demandées.
- Avoir fourni une autorisation parentale pour les mineurs, l'adhésion des mineurs sera validé après une séance d'essai.
- En cas d'allure non adaptée de l'adhérent dans le groupe qu'il a choisi, les responsables pourront l'orienter sur un groupe plus adapté.

Les cotisations restent acquises en cas d'abandon ou d'exclusion en cours d'année. Les cas de force majeure (maladie, déménagement, ...) seront examinés par le bureau de section.

Article 3

La pratique de l'activité est encadrée par un intervenant diplômé et/ou d'un animateur habilité.

Les adhérents doivent impérativement respecter :

- Les consignes des intervenants encadrant et/ou du responsable de section.
- Les lieux et horaires de l'activité.
- Les animaux ne sont pas admis.
- Porter un équipement adapté à la météo : bonnet, casquette, gants, gourde, et surtout des chaussures à semelles crantées (**les baskets de ville sont insuffisantes**).

En cas d'accident, de blessure d'un adhérent lors d'une séance, prévenir l'encadrant qui informera le responsable de section. Celui-ci fera les démarches nécessaires. L'assurance de la section n'intervient qu'en complément des assurances personnelles de l'adhérent (sécurité sociale, complémentaire santé...)

Le stationnement des véhicules demeure sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire.

En cas d'alerte orange ou rouge délivrée par météo France les séances seront annulées.

Toute séance non effectuée pourra être « rattrapée »

Article 4

L'utilisation du logo et/ou du nom de la section est interdite.

La section est susceptible de prêter et/ou de louer son matériel à ses adhérents pour une période déterminée.

L'adhérent en a la charge et la responsabilité. Des frais de remise en état éventuelle sont à la charge de l'emprunteur.

Le prêt et/ou la location du matériel peut être soumis à une demande de caution.

Article 5

Le bureau de section pourra exclure temporairement ou définitivement tout adhérent ayant commis par ses actes ou son comportement des manquements graves au présent règlement. En cas de désaccord, l'adhérent contactera le CA du FJEP qui sera décisionnaire.

MARCHE ACTIVE - MARCHE NORDIQUE – BUNGYPUMP – MARCHE DOUCE
Saison 2025 / 2026

Nom, Prénom

Date de naissance.....

Adresse

Tél Fixe : Tél portable.....

Mail.....

(Important car communications par mail d'informations diverses)

Séances Marches :

☐ **Lundi 11h30-12h45** : Marche Douce
(Equilibre et Santé)

☐ **Mardi 14h00-15h45** : Marche Rapide et
Nordique

☐ **Mercredi 9h00-10h45** : Marche Rapide
et Nordique

☐ **Jeudi 14h00-15h30** : Marche Bien-Etre
Santé (Yoga Respiration)

☐ **Samedi 9h00-10h45** : Marche Rapide
et Nordique

PAIEMENT

☐ Numéraire

☐ Chèque(s)

☐ Chèques vacances (rajouter 3%)

☐ Demande D'ATTESTATION DE PAIEMENT (si participation d'un Comité d'Entreprise)

COMMUNICATION

Nous publions régulièrement des articles sur le Progrès, Cap Meyzieu, réseaux sociaux. Ces articles peuvent être illustrés par des photos de groupe.

☐ Je n'autorise pas la prise de photos et leur parution éventuelle.

Je soussigné(e)

Reconnaît avoir pris **connaissance du règlement intérieur et l'accepter sans réserve.**

Fait le à

Signature obligatoire :

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]

*atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du sportif.

Conditions Générales de Vente (CGV) du FJEP Meyzieu

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités de vente des services et prestations proposés par le FJEP Meyzieu, notamment les inscriptions aux activités, stages, et événements organisés par l'association.

Article 2 : Champ d'application

Les CGV s'appliquent à toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des services proposés par le FJEP Meyzieu. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs des cours, stages et participation à des événements sont affichés sur les supports de communication de l'association (site web, brochures, etc.) et peuvent être modifiés à tout moment. Les prix sont exprimés en Euros, toutes taxes comprises (TTC).

Article 4 : Inscriptions et paiements

- Les inscriptions aux activités se font via le formulaire dédié (en ligne ou papier) et sont validées après réception du paiement.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement bancaire ou en espèces.
- Le non-paiement dans les délais peut entraîner l'annulation de l'inscription.

Article 5 : Annulation et remboursement

- **Toute annulation de la vente doit être signalée par écrit (e-mail ou courrier) au moins avant le début de l'activité pour bénéficier d'un remboursement total.**
- **Toute demande de remboursement pour cause de problème de santé sera envoyé par mail, avec attestation médicale, à discrétion du bureau de la section concernée.**
- **Toute demande de remboursement pour problèmes majeurs (déménagement, changement professionnel...) à discrétion du bureau de la section concernée.**
- **L'adhésion au FJEP d'un montant de 10 € est exclue du montant du remboursement ainsi que le montant de la licence versée auprès de la fédération concernée.**

Article 6 : Responsabilité

Le FJEP Meyzieu ne peut être tenu responsable des dommages matériels ou corporels survenus lors des activités, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques et contenus utilisés lors des activités sont la propriété exclusive du FJEP Meyzieu et ne peuvent être reproduits sans autorisation écrite.

Article 8 : Protection des données personnelles

Conformément au RGPD, les données personnelles collectées sont traitées uniquement dans le cadre des activités de l'association. Les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression de leurs données.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de recourir aux tribunaux compétents.

Article 10 : Acceptation des CGV

L'inscription à une activité ou la participation à un événement implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV



Charte de Protection des Données Personnelles

du FJEP Meyzieu

Préambule

Le FJEP Meyzieu s'engage à respecter la vie privée de ses adhérents et à protéger leurs données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les données sont collectées par :

ASSOCIATION FJEP, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège statutaire à l'Hôtel de Ville , 69330 MEYZIEU

1. Collecte des données personnelles

Le FJEP Meyzieu collecte uniquement les données personnelles nécessaires pour :

- Gérer les adhésions ;
- Communiquer des informations relatives aux activités de l'association ;
- Assurer le suivi des participations aux événements et activités.

Les données collectées peuvent inclure : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, et date de naissance.

2. Utilisation des données

Les données personnelles des adhérents sont utilisées exclusivement dans le cadre des objectifs de l'association, notamment pour :

- L'envoi de communications (newsletter, convocations, etc.) ;
- L'organisation des activités et événements.

3. Conservation des données

Les données personnelles sont conservées pendant la durée de l'adhésion et pendant une période maximale de 2 années après la fin de celle-ci, conformément à la législation en vigueur.

4. Droits des adhérents

Conformément au RGPD, chaque adhérent dispose des droits suivants :

- Droit d'accès : obtenir une copie des données personnelles collectées ;
- Droit de rectification : corriger ou mettre à jour ses données ;
- Droit à l'effacement : demander la suppression de ses données, sauf obligation légale contraire ;
- Droit à la portabilité : récupérer ses données dans un format structuré ;
- Droit d'opposition : refuser l'utilisation de ses données pour certaines finalités.

Toute demande liée à ces droits peut être adressée par écrit à : bureau@fjepmeyzieu@gmail.com message à adresser à la Co-Présidence.

5. Partage des données

Les données personnelles des adhérents ne seront jamais vendues, échangées ou louées à des tiers. Elles peuvent être partagées avec des partenaires uniquement si cela est nécessaire pour la réalisation des activités de l'association et avec l'accord préalable des adhérents.

6. Sécurité des données

Le FJEP Meyzieu met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données personnelles contre tout accès non autorisé, perte ou altération.

7. Modification de la charte

Le FJEP Meyzieu se réserve le droit de modifier cette charte pour se conformer aux évolutions légales ou des pratiques internes. Les adhérents seront informés de toute modification.

8. Les données personnelles des personnes mineures

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement européen 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés, seuls les mineurs âgés de 15 ans ou plus peuvent consentir seuls au traitement de leurs Données Personnelles.

Si l'utilisateur est un mineur de moins de 15 ans, l'accord d'un représentant légal sera requis afin que ses Données Personnelles puissent être collectées et traitées.

Fait à Meyzieu le 22/04/2025